



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

francophonie

Question écrite n° 40167

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'avenir des établissements d'enseignement français à l'étranger. En effet, le 12 septembre 2013, la Cour des comptes a rendu public un référé de son Premier président sur cet enseignement. Élément structurant de la présence, du rayonnement, de l'influence de la France dans le monde, le réseau français d'enseignement à l'étranger, le premier par sa taille et sa densité accueille près de 300 000 élèves, dont environ 110 000 Français. Il compte deux principaux acteurs, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public, qui a la charge d'assurer la coordination de l'ensemble du réseau d'établissements et la Mission laïque française, réseau associatif. Compte tenu de l'importance de ce réseau, de l'influence de la culture et de la langue françaises, toute la mesure des défis à relever face à une concurrence croissante serait utile et nécessaire. Par conséquent, il souhaite savoir les principes qui sous-tendront la définition d'un équilibre entre mission de service public et mission d'influence du réseau de l'enseignement français à l'étranger, afin de mieux formaliser la stratégie d'ensemble.

Texte de la réponse

L'AEFE met en oeuvre ses missions telles qu'elles figurent dans la loi (article L. 452-2 du code de l'éducation) : « l'agence a pour objet en tenant compte des capacités d'accueil des établissements : d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ; (. .) de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ». Cet équilibre entre les deux missions se traduit dans les faits : les 488 établissements du réseau scolarisent en moyenne mondiale 1/3 d'élèves français et 2/3 d'élèves étrangers (locaux ou tiers). Cet équilibre est très variable selon les établissements et les pays. L'enseignement français permet à de nombreux élèves étrangers d'acquérir la maîtrise de la langue et de la culture françaises, et la présence de ces mêmes élèves étrangers apporte aux élèves français une plus grande ouverture culturelle et l'apprentissage de la différence. Suite à la concertation sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger confiée à la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger par le ministre des affaires étrangères, la stratégie d'ensemble sera examinée lors d'une rencontre interministérielle présidée par le ministre. Elle prendra en compte le nécessaire équilibre entre les deux missions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40167

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10683

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12874